

PROCES VERBAL

**Conseil municipal
Mardi 27 février 2024
19h – Salle du Conseil**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Méré, sous la présidence de Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire.

Etaient présents :

Mr Simon COULOMBEL, Mmes Sylviane DUQUENOY, Mmes Dominique MUZZIN, Monique BOURG, Mr Alain COLOMBI, Mme Christine RICHE, Mrs André-Laurent LEVEQUE, Alain CISSE, Mme Isabelle PRECLAIRE, Mr Vianney BERNARD, Mmes Elodie MARIE, Françoise DOUCET

Absents représentés :

Mme Françoise BUSTARRET représentée par Mr Michel RECOUSSINES,
Mr Philippe CLEMENCE représenté par Mme Françoise DOUCET,

Absents non représentés :

Mme Sandrine PAPON, Mr Jean GARNIER, Mr Richard RAPHAEL-DUBOS, Mme Anna VIGH,

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Votants : 15
Présents : 13

Secrétaire de séance : Mr BERNARD Vianney

1-DEL-2023/001 : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 30 Avril 2024.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	70 000,00 €	17 500,00 €
21 : immobilisations corporelles	2 446 698,67 €	611 674,66 €
23 : immobilisations en cours	0,00€	0,00 €

Ces montants seront répartis selon les chapitres 20, 21 et 23.

2-DEL-2023/002 : Demande de subvention à la région Ile de France

Cette demande de subvention concerne l'extension du système de vidéo-protection, pour un montant de 63 372,92 euros HT soit un montant de 76 046,04 euros TTC.

La commune décide de présenter un dossier de demande de subvention à la Région à hauteur de 24 % des travaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire à faire cette demande.

3-DEL-2023/003 : Modification statutaire pour la constitution de groupements de commandes pour le compte des communes membres de la CCCY

La communauté de communes Cœur d'Yvelines a modifié ses statuts par délibération du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accepter la modification statutaire, pour intégrer la possibilité de monter un groupement de commandes au niveau de la CCCY, pour le compte de ses membres.

4-DEL-2023/004 : Convention constitutive d'un groupement de commande permanent

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines s'est prononcée le 13 décembre 2023 en approuvant la convention constitutive de groupement de commandes permanent, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande publique, permettant de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de groupement de commandes en désignant la Communauté de communes Cœur d'Yvelines comme coordonnateur.

5-DEL-2023/005 : Convention constitutive du groupement de commande pour le marché location, achat et maintenance photocopieurs

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a la possibilité de se voir confier gratuitement, par ses communes membres, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement en vertu des termes de l'article L.511-4-4 et des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Un groupement de commande pour le marché location, achat et maintenance photocopieur est établi par la CCCY comme coordonnateur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

6-DEL-2023/006 : Médiathèque de Méré – élimination d'ouvrages et dons de livres

La médiathèque a fait une demande d'élimination d'ouvrages en date du 11 janvier 2024.

La bibliothèque départementale de Saint Quentin-en-Yvelines autorise les médiathèques à éliminer d'anciens ouvrages en cas de mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète.

Les ouvrages éliminés seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (écoles de la commune, associations, maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la vente de livres, le don de livres ou l'élimination des ouvrages devenus obsolètes.

7-DEL-2023/007 : Approbation du rapport et de la notification de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2024

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été validé en date du 31 janvier 2024 par la CCCY par délibération du Conseil Communautaire n° 24-002 en date du 07 février 2024 pour l'attribution de compensation pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour un montant d'attribution de compensation pour la commune de Méré à 605 420.40 €.

8-DEL-2023/008 : Approbation de la modification n°1 du PLU

La commune de Méré souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis le 04 juin 2018.

L'arrêté municipal en date du 19 juin 2023 a engagé la procédure de modification N°1 du PLU. Le commissaire enquêteur a remis un avis favorable au projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Méré suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, le plan de zonage des eaux pluviales et la modification de droit commun N°1 du PLU de la commune de Méré.

9-DEL-2023/009 : Demande de subvention FIPD pour l'extension du système de vidéo-protection

La commune de Méré souhaite compléter son système de vidéo-protection et envisage de demander une subvention au FIPD.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le projet de travaux pour la mise en place du complément du système de vidéo protection pour un montant de 63 372,92 euros HT soit un montant de 76 047,50 euros TTC.

Le financement de la mise en place de ce système de vidéo-protection sera à hauteur de 25 348.80 €.

